

REGLEMENT

DE LA BROCANTE VIDE-GRENIER A SAINTES

DIMANCHE 14 JUIN 2020

Article 1 :

L'US SAINTES TENNIS de TABLE est organisateur de la brocante vide grenier se tenant sur le parking du parc des expositions espace Mendès France à Saintes le 14 juin 2020 de 5H00 à 19H00, elle est ouverte à tous, professionnels et particuliers. L'accueil des exposants débute à 5H00 jusqu'à 8H00.

Article 2 :

Tarif de la réservation :

- **3€** le ml pour les personnes qui régleront sur place.

Réservation au 06 79 64 74 11 ou au 07 50 20 82 89 : ou usstt@wanadoo.fr

- **2.5€** le ml pour les personnes effectuant un paiement anticipé. (Les règlements ne seront encaissés qu'après la manifestation).

Bulletin de réservation avec paiement anticipé à télécharger sur le site du club :

www.saintestt

Minimum de réservation pour un véhicule : 4 mètres.

Article 3 :

Il n'y aura pas de remboursement, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 4 :

Les exposants seront placés par les membres de l'association par ordre d'arrivée.

Article 5 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 :

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol des pièces ou de matériel proposés à la vente. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 :

Il est interdit de vendre des objets volés, sous peine d'emprisonnement ainsi qu'une forte amende.

Article 8 :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition.

Article 9 :

L'exposant s'engage à ramener les objets invendus. L'emplacement doit rester propre et sans poubelle (un sac poubelle sera fourni). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent la buvette et la restauration (sandwiches, frites, grillades, glaces etc...) sauf accord donné aux exposants.

Article 11 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.